

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIE LE 26 SEPTEMBRE 2022 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Décision Modificative n°2
 8. Fixation du montant définitif de la participation de la commune au profit de l'association Charlie Chaplin pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022
 9. Rémunération des études surveillées
 10. Répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés
 11. Approbation du rapport de CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »
 12. Cession à l'euro symbolique de parcelles de la BA 217 sur le site dit de la ferme de Bressonvilliers
 13. Dénomination du dojo de la commune de Vert-le-Grand
 14. Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs 2022-2023
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, Conseiller municipal délégué, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Emmanuel HUET, M Bruno MOÏTA, Mme Cynthia VERGER.

Absents excusés : M. Christophe RICHARD (pouvoir à M. MARAIS), M. Eric DAGUIN (pouvoir à M. SCHINTGEN), Mme Cécile GROENINCK (pouvoir à Mme PRIGENT), Mme Sandrine DERYCKE (pouvoir à M. JOSSE), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M. NICOLAS).

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 13
 Pouvoirs : 6
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Cynthia VERGER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission Culture et Patrimoine : Mme Nicole PRIGENT

Commission culture, patrimoine et Histoire locale du 6 septembre 2022

Point sur la sortie au musée de l'imprimerie le dimanche 11 septembre 2022,

Nous avons eu 35 personnes inscrites, et satisfaites de leur visite. Le bus a été réservé par le club des anciens. La commission culture a pris la moitié du coût à sa charge.

Point concernant la communication

Nous avons demandé des devis pour la création des affiches et flyers, il faut compter entre 500 € et 600 € pour la création des documents. Ne disposant pas de ce budget la responsable de la médiathèque s'en est chargée.

Exposition Patrimoine du 17 et 18 septembre

Monsieur Ziegler a géré la venue de L'Association Française des Collectionneurs d'Ex-Libris AFCEL qui nous propose une exposition au domaine de la Saussaie ainsi que le partenariat avec le Géant des Beaux-Arts.

Delphine a organisé les ateliers de création d'ex-libris avec les scolaires, et les ateliers au domaine de la Saussaie le samedi et dimanche après-midi. Nous avons eu 40 participants.

La promenade numérique

Le départ devait avoir lieu à 10H devant la mairie, nous n'avons eu aucun participant.

Point sur le dossier sculpture Passe-Muraille

La demande a été envoyée à la DRAC. Contrairement à l'avis de la commission qui trouvait logique de voir cette sculpture de femme dénudée sortir des eaux, l'exécutif (hors l'avis de Mme PRIGENT et de Mr JOSSE) suite à l'avis de la DRAC souhaite la placer sur le pignon de la Bourdaisière. Les membres de la commission souhaiteraient connaître les raisons de la position de la DRAC, ne trouvant pas ce changement judiciaire et ayant donné des arguments pour la placer au-dessus des douves.

Conférences

Mme Debouzy propose l'intervention de Mr Philippe Thibaud afin de présenter de nouvelles conférences. Celle-ci se feront dans les mêmes conditions que les précédentes.

La première participation de Mr Thibaud aura lieu le vendredi 2 décembre ; il nous présentera son voyage en Inde.

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Aménagement du Territoire – Réseaux – Gens du Voyage : M. Bruno NICOLAS

Commission qui s'est tenue le 8 septembre 2022 et qui portait principalement :

- Sur l'aménagement de la zone des casernes. L'aménageur reste intéressé par le site mais la problématique des accès perdue (accès au nord via Amazon préconisé mais refusé par l'agglomération Cœur d'Essonne / accès au sud mais qui devrait en principe rester un accès secondaire).
- Sur la ferme de Bressonvilliers – Sujet évoqué au point n°12 du présent Conseil Municipal

Groupe de travail transport : M. Bruno NICOLAS

Atelier de travail qui s'est tenu le 8 juillet 2022 et auquel ont participé Monsieur Nicolas et Monsieur Richard.

Le sujet : les liaisons douces.

A été préconisé pour Vert-le-Grand des liaisons douces vers Vert-le-Petit, Echarcon, Leudeville, Saint Vrain et Brétigny. Mais la grande difficulté sera le passage de la départementale qui devra se faire soit en aérien soit via la réalisation d'une buse.

Commission Développement Durable Gémapl : M Olivier SCHINTGEN

La commission Développement Durable et GEMAPI de la CCVE s'est réunie le lundi 19 septembre 2022.

Fond de concours développement durable :

3 communes ont déposé un dossier de candidature :

- Itteville pour la végétalisation des cours d'écoles
- Vert le Petit pour la rénovation de l'éclairage du gymnase
- Vert le Grand pour le remplacement d'une chaudière au fuel par une pompe à chaleur dans la maison d'habitation du domaine de la Saussaie.

Chaque commune bénéficierait d'une subvention de 5000€. Avis favorable de la commission.

4 associations ont déposé des demandes d'aides.



France Renov :

Il existe un espace France Renov au sein de la CCVE ; ce service donne accès à des informations, des conseils et des accompagnements dans le cadre de travaux de rénovation énergétique.

Les résultats sont très encourageants et bien au-delà des estimations concernant le recours à cet espace. Des permanences sont mises en place le jeudi après-midi et uniquement sur rendez-vous.

Focus Agriculture :

Un chargé de développement et innovation agricole a été recruté en octobre 2021. Les principaux enjeux identifiés ont permis de structurer le panel de missions confiées à cet agent :

- Communication et sensibilisation aux enjeux agricoles actuels
- Développement de circuits de proximité et de filières locales
- Présentation des ressources et soutien à la mise en œuvre de pratiques agricoles durables
- Préservation du foncier agricole et enjeu de transmission des exploitations
- Soutien aux travaux portés sur les grands projets (Ferme de l'Envol, Ferme de Bressonvilliers et DGAC)

Conseil Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Conseil communautaire du 28 juin 2022

Principales délibérations :

- Modifications de l'annexe n°1 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».
- Le conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-président, en charge de l'administration générale, après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes », rédigée de la façon suivante :

« La CCVE est compétente en matière de vidéo-protection sur les voies publiques communales des communes de Baulne, Champcueil, Chevannes, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté-Alais, Leudeville, Nainvilles-les-Roches, Orveau, Saint-Vrain et Vert-le-Grand pour :

- o Le renouvellement des équipements déjà installés avant le 29/06/2021 ;
- o La maintenance des équipements déjà installés avant le 29/06/2021 ;
- o La maintenance de toute nouvelle caméra installée par la commune après 29/06/2021 ;
- o La gestion administrative de la solution (autorisations préfectorales, aides aux demandes de subventions) ;
- o La prise en charge des abonnements (réseaux informatiques) ».
- Prise d'acte du Plan Numérique Intercommunal de la CCVE.
- Attribution de fonds de concours n°1 – 1^{ère} tranche de 2022
 - o Vert-le-Grand : 14 923
 - o Leudeville : 20 000
- Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} juillet 2022.
- Révision de la grille tarifaire de la REOMI à compter du 1^{er} juillet 2022 distribuée dans les boîtes aux lettres.

Vous retrouverez l'intégralité des délibérations sur le site de la CCVE.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats.

SIREDOM : Bruno NICOLAS

Réunion du syndicat le 20 septembre 2022. Le quorum n'a pas été atteint.

Cependant, une présentation a été faite du projet de méthaniseur avec la méthanisation des bio déchet

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2022

Lors de ce comité notre ancien Député, Bernard BOULEY, a été élu 15^e Vice-président à l'unanimité.

La majeure partie de ce comité a été consacré au budget, rapporté par Pierre SEMUR.

Nous avons aussi entériné le projet de « Contrat pédagogique environnemental » qui est amené à remplacer les « Chantiers Citoyens » dont le dernier, pour Vert-le-Grand, aura lieu pendant la 2^{ème} semaine des vacances de la Toussaint.

Bien évidemment vous pouvez retrouver le compte rendu de ce comité sur le site du SIARCE.

Le 16 septembre dernier, le SIARCE avait convié des élus à participer à un atelier de sensibilisation autour de la pêche de poissons dans l'Essonne, à Vert-le-Petit.

L'article du Républicain vous a été envoyé à ce sujet, je vous engage à le lire.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 14/2022 du 20 juin 2022 : Désignation du cabinet Huglo Lepage en vue d'assister la commune dans le cadre du litige qui l'oppose à la SEMARDEL.
- 15/2022 du 28 juin 2022 : Bail professionnel de sous-location de locaux de la maison médicale avec Madame Karine PEYNOT et Madame Valerie BOUCHARD, infirmières, moyennant une redevance annuelle de 2640€ hors charges.
- 16/2022 du 28 juin 2022 : Convention d'honoraires portant sur la mission de conseil et la rédaction du bail professionnel de sous-location de locaux de la maison médicale au profit des infirmières pour un montant de 800€ HT.
- 17/2022 du 12 juillet 2022 : Fixation des tarifs de droits de voirie pour occupation du domaine public communal par des commerçants assurant de la vente ambulante à compter du 1er septembre 2022.
- 18/2022 du 12 juillet 2022 : Signature d'un contrat de mission de coordination sécurité et protection santé pour les travaux de requalification de la voirie, impasse du stade, avec la société Alexi pour un montant de 1898€ HT.
- 19/2022 du 23 août 2022 : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Orangerie avec le bureau d'architecture de Madame DE QUELEN, Architecte en chef des monuments historiques pour un montant de 28 813,66€ HT.
- 20/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 1 – Installation de chantier - Maçonnerie - Entreprise DESTAS et CREIB.
- 21/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 2 – Menuiserie extérieure – Entreprise Les Ateliers Aubert-Labansat.
- 22/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 3 – Charpente et couverture – Entreprise Schneider et Cie.
- 23/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 4 – Menuiserie intérieure et Lot 5 : Isolation, cloisons, doublage, carrelage, peinture – Entreprise SORBAT 77.
- 24/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 6 – Plomberie – Entreprise Union Technique du bâtiment.
- 25/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 7 – Electricité – Entreprise SUDELEC SARL.
- 26/2022 du 16 septembre 2022 : Résiliation du marché pour les travaux de restauration et réaménagement de l'orangerie du château de la Saussaie à Vert-le-Grand - Lot 8 – Désamiantage – Entreprise AMIANTECH S.A.S.U.

7. Décision Modificative n°2.

La baisse des recettes telles qu'inscrites au budget primitif de la commune oblige à procéder à une décision modificative afin de minorer les dépenses.

Cette diminution des recettes est due à l'annulation du titre émis auprès de la Sémardel relatif à la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération. Le montant du titre annulé est de 352 950€.

A cela s'ajoute un courrier qui nous a été adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne faisant état d'une baisse des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties entraînant ainsi une minoration de 78 541€ par rapport à la somme initialement inscrite au budget.

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'une part d'annuler le virement fait à la section investissement et par conséquent de réduire le montant des investissements de 126 582,26€ et d'autre part de minorer le montant des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022/06 du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédit sur le budget de la ville,

Il est proposé aux membres du conseil municipal, la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues(fonctionnement)	128 993,76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	128 993,76 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	126 582,26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	126 582,26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 007,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 007,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	87 548,00 €	0.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	177 035,02 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	264 583,02 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	255 576,02 €	0.00 €	264 583,02 €	9 007,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	126 582,26 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	126 582,26 €	0.00 €
D-2135-14 : Immeubles et annexes	66 582,26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-14 : Immeubles et annexes	60 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	126 582,26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	126 582,26 €	0.00 €	126 582,26 €	0.00 €
Total Général		-382 158,28 €		-382 158,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la décision modificative n°2 sur le budget de la ville tel que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

8. Fixation du montant définitif de la participation de la commune au profit de l'association Charlie Chaplin pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

En mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé pour l'année en cours la participation de la Commune au profit de l'association Charlie Chaplin au titre de la halte-garderie pour un montant de 13 150€. Or, par un nouvel avenant en date du 31 mars 2022, l'association Charlie Chaplin a modifié ce montant à 11 178€.

Par ailleurs, l'association par mail en date du 17 mai 2022 a transmis à la commune un état des sommes dues au titre des montants définitifs dus pour les années 2019, 2020 et 2021 soit un montant total de 10 247€.

Il convient donc de procéder à la fixation de la participation de la commune envers l'association Charlie Chaplin afin de mettre à jour les comptes.

Le Conseil Municipal est invité à valider ces montants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Conseil d'Administration de l'association Charlie Chaplin en date du 17 mars 2022,

CONSIDERANT que les montants appelés en début d'année constituent des acomptes ayant vocation à faire l'objet d'une régularisation au terme de l'année écoulée afin de tenir compte du nombre réel d'heures de fréquentation de la structure par les enfants,

CONSIDERANT qu'en 2019, 2020 et 2021 la commune de Vert-le-Grand a versé respectivement 8 000€, 8 000€ et 8 000€ correspondant aux sommes appelées par l'association Charlie Chaplin pour l'utilisation de la halte-garderie,

CONSIDERANT que par courrier en date du 1^{er} avril 2022, l'association Charlie Chaplin a communiqué à la Commune le coût réel de l'utilisation de cette infrastructure pour 2019, 2020 et 2021,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de régulariser la situation en versant à l'association Charlie Chaplin la somme due,

CONSIDERANT à l'inverse que l'association Charlie Chaplin a par avenant en date du 17 mars 2022 appelé la somme de 13 150€ au titre de l'utilisation de la halte-garderie pour 2022,

CONSIDERANT qu'un nouvel avenant en date du 31 mars 2022 transmis par l'association Charlie Chaplin annule et remplace l'avenant du 17 mars 2022 et fixe le montant de la participation financière de la commune au titre de l'année 2022 à 11 178€,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de ces différentes écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la fixation du montant de la participation de la Commune au profit de l'association Charlie Chaplin au titre des années 2019, 2020 et 2021 comme suit :

VERT LE GRAND			
Sections	2019	2020	2021
Maternel			
versé	500	500	500
réel	500	659	500
Différence	0	159	0
Elémentaire			
versé	500	500	500

réel	500	500	500
Différence	0	0	0
Halte -garderie			
versé	8000	8000	8000
réel	10347	10589	13152
Différence	2347	2589	5152
Somme due : 10 247 €			

APPROUVE la régularisation de la participation de la Commune au profit de l'association Charlie Chaplin, au titre de la halte-garderie pour l'année 2022 comme suit :

	2022
Versé	13 150€
Appelé (avenant du 31 mars 2022)	11 178€
Trop perçu par l'association	1 972€

PRECISE, compte tenu des éléments ci-dessus que le montant total dû au profit de l'association Charlie Chaplin est de 8 275€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et autres documents se rapportant à l'application de cette délibération.

INDIQUE que les dépenses seront imputées sur le budget 2022.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

9. Rémunération des études surveillées.

La Commune de Vert-le-Grand peut avoir recours à du personnel de l'Etat pour certaines missions. C'est notamment le cas des instituteurs et professeurs des écoles volontaires qui assurent les études surveillées.

Ils sont alors rémunérés suivant un taux horaire fixé par décret. Ces montants constituent des plafonds. Il appartient à la collectivité de déterminer les sommes versées à l'intérieur de cette grille.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les taux de rémunérations applicables aux instituteurs, professeurs des écoles et agents qui réalisent des études surveillées à Vert-le-Grand.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes de déterminer le montant de la rémunération versée aux professeurs des écoles et instituteurs qui effectuent des études surveillées pour le compte et à la demande des communes,

CONSIDERANT que les montants fixés par le Ministère de l'Education Nationale constituent des taux maximums ;

CONSIDERANT que les taux maximums fixés par le Ministère de l'Education Nationale sont les suivants (valeurs au 1^{er} février 2017) :

	Taux maximum de l'heure d'étude surveillée
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles (classe normale)	22,34 €
Professeurs des écoles (hors classe)	24,57€

	Taux maximum de l'heure de surveillance
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles (classe normale)	11,91 €
Professeurs des écoles (hors classe)	13,11€

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

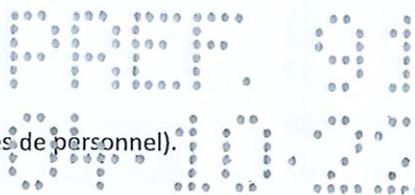
DECIDE de fixer le taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée et de l'heure de surveillance de la façon suivante à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Taux de l'heure d'étude surveillée
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles (classe normale)	22,34 €
Professeurs des écoles (hors classe)	24,57€

	Taux de l'heure de surveillance
Instituteurs, directeurs d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles (classe normale)	11,91 €
Professeurs des écoles (hors classe)	13,11€

DECIDE que ces taux suivront automatiquement les revalorisations de l'indemnité de surveillance, d'étude surveillée et d'enseignement décidées et publiées par le Ministère de l'Education Nationale.

PRECISE que les taux retenus pour les instituteurs s'appliqueront également aux agents communaux recrutés pour effectuer des études surveillées au sein de l'école élémentaire de Vert-le-Grand.



INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel).

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

10. Répartition du produit de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets ménagers et assimilés.

Conformément à la délibération du 10 octobre 2019, la commune a émis le 26 avril 2022 un titre à l'attention de la Sémardel pour un montant de 352 950€ correspondant à la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération pour l'année 2021.

A l'occasion d'une réunion, la Sémardel a fait part à la commune de la non-conformité de cette délibération. Après avoir pris l'attache d'un avocat, celui-ci a confirmé cette position dans la mesure où n'a pas été prévue la clef de répartition du produit de la taxe avec les communes dont le territoire se situe à moins de 500 mètres de l'usine d'incinération.

Monsieur le Maire d'Echarcon et Monsieur le Maire de Lisses ont été rencontrés.

Il convient à présent de prendre une nouvelle délibération afin d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération au montant de 1€50 par tonne. Cette délibération précise la répartition du produit de cette taxe entre les communes de Vert-le-Grand, Echarcon et Lisses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2333-92 à L2333-96,

VU la délibération n°2019/30 du 10 octobre 2019 du Conseil Municipal de Vert-le-Grand instituant une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération de déchets ménagers ou assimilés,

CONSIDERANT qu'une commune peut, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, soumise à la taxe générale sur les activités polluantes visée à l'article 266 sexies du code des douanes, ou d'incinération de déchets ménagers, installée sur son territoire et non exclusivement utilisée pour les déchets produits par l'exploitant,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2333-94 du CGCT, « une délibération du conseil municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition, fixe le tarif de la taxe, plafonné à 1,5 euro la tonne entrant dans l'installation »,

CONSIDERANT que la taxe est établie et recouvrée par les soins de l'administration communale sur la base d'une déclaration annuelle souscrite par le redevable,

CONSIDERANT que celui-ci liquide et acquitte la taxe due au titre d'une année civile sur une déclaration annuelle et que cette déclaration est transmise à la commune qui l'a instaurée au plus tard le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu,

CONSIDERANT que si l'installation visée à l'article L2333-92 du CGCT est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération prévue à l'article L2333-94 doit prévoir la répartition de ce produit entre ces communes,

CONSIDERANT que le territoire des communes d'Echarcon et de Lisses sont situés à moins de 500 mètres de l'usine d'incinération implantée à Vert-le-Grand,

CONSIDERANT que la commune sur le territoire de laquelle est située l'installation ne peut percevoir moins de 50% du produit et que les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10% du produit de la taxe,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'abroger la délibération n°2019/30 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2019.

INSTITUE à compter du 1^{er} janvier 2023 une taxe sur les déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération située au sein de l'Ecosite

de Vert-le-Grand, au montant plafonné d'un euro cinquante centimes (1€50) par tonne.

PRECISE que les modalités de répartition de son produit sont les suivantes :

Vert-le-Grand	80%	1,2€
Echarcon	10%	0,15€
Lisses	10%	0,15€
Total	100%	1,50€

INDIQUE que le produit de cette taxe devra être versée annuellement par l'exploitant.

PRECISE que l'exploitant de l'installation devra transmettre à la commune avant le 10 avril de l'année qui suit celle au cours de laquelle le fait générateur est intervenu, une déclaration annuelle du tonnage réceptionné accompagnée du paiement de la taxe due.

PRECISE qu'à défaut de déclaration dans les délais prescrits, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité de réception de l'installation pour la période considérée.

INDIQUE que la déclaration de l'exploitant sera contrôlée par les agents compétents de la commune. A cette fin l'exploitant tiendra à disposition de ces agents les documents relatifs aux quantités admises dans l'installation.

PRECISE que les modalités de contestation de la taxe, le droit de répétition de la taxe de la commune, le recouvrement de la taxe s'exerceront dans les conditions prévues par l'article L2333-95 du CGCT.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Approbation du rapport de CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Suite aux délibérations de la CCVE en date des 29 juin 2021 et 28 juin 2022, modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la vidéoprotection, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date des 8, 22 mars et 30 juin 2022, ont été chargés d'examiner l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes » et l'ont adopté.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a les missions suivantes conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts :

- L'évaluation des charges transférées,
- La rédaction d'un rapport qui sera transmis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire, qui fixe le montant des attributions de compensation, découlant des travaux de la CLECT.

La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. A cet effet, la CLECT en dérogation du droit commun fixé à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, rappelé ci-dessus, peut être amenée à proposer d'autres possibilités d'évaluation de charges.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Le rapport est également transmis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour approbation.

Une fois le rapport approuvé, le conseil communautaire détermine le montant des attributions de compensation.

Lorsque le rapport n'a pas été transmis aux conseils municipaux, ou à défaut de l'approbation dudit rapport, le préfet est compétent pour déterminer le coût des charges lié à la compétence transférée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT de la CCVE en date du 30 juin 2022 portant examen des charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n°12/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la délibération n°57/2021 du 29 juin 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

VU la délibération n°54/2022 du 28 juin 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

VU l'avis des membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne du 10 mai 2022,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCVE s'est réunie les 8, 22 mars et 30 juin 2022 afin d'examiner les charges transférées au titre compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes »,

CONSIDERANT que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse,

CONSIDERANT que le Président de la CLECT a adressé le rapport aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 18 juillet 2022, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 30 juin 2022 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre de la compétence supplémentaire « actions en faveur de la prévention et de la sécurité sur la Communauté de Communes ».

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Cession à l'euro symbolique de parcelles de la BA 217 sur le site dit de la ferme de Bressonvilliers.

Par courrier en date du 8 septembre 2022, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne a informé la commune que celle-ci était éligible au dispositif de cession à l'euro symbolique pour les parcelles cadastrées A181, A182, A185, A186, A187 et V119 (BA 217, site dit de la ferme de Bressonvilliers).

La commune est invitée à informer la Préfecture si elle souhaite faire valoir son droit de priorité sur ces parcelles ou si elle souhaite déléguer ce droit de priorité au bénéfice de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Il est proposé, par le biais de cette délibération, que la commune conserve à son profit son droit de priorité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 67 de la loi de finances pour 2009 n°2008-1425 du 27 décembre 2008,

CONSIDERANT la décision d'inutilité prise par le Ministère des Armées le 6 décembre 2017, valant remise au domaine du site dit de la ferme de Bressonvilliers, précédemment occupé par l'INRA,

CONSIDERANT que suite à cette décision, la commune de Vert-le-Grand est éligible au dispositif de cession à l'euro symbolique prévu par l'article 67 de la loi de finances pour 2009 n°2008-1425 du 27 décembre 2008 pour les parcelles cadastrées A181, A182, A185, A186, A187 et V119 pour une superficie totale de 325 974m² (sous réserve d'arpentage),

CONSIDERANT que la cession de ces parcelles n'est possible qu'après délibération du Conseil Municipal qui doit approuver le projet de reconversion du site,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable de redonner une dynamique par l'installation de jeunes agriculteurs et par des projets innovants sur ce site qui fut par le passé une vitrine de la recherche agricole française,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver un terrain agricole et naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ABROGE la motion relative à la cession à l'euro symbolique des parcelles de la BA 217 adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 20 décembre 2019.

APPROUVE les orientations définies pour ce site en tant que territoire d'innovation en agriculture.

PRECISE que ce projet vise à la recherche de trois agriculteurs candidats à l'installation dont deux éleveurs et un maraîcher ainsi que le développement d'une agroforesterie.

PRECISE qu'un appel à manifestation d'intérêt est organisé par l'Etat et les collectivités locales parties prenantes afin de sélectionner les agriculteurs intéressés pour venir s'installer sur le site et s'inscrire dans un projet de création d'un pôle d'innovation agricole.

PRECISE que l'installation des agriculteurs se fera en lien avec le projet de pôle innovant qui prendra place dans le corps de ferme à proximité immédiate des bâtiments agricoles.

SOULIGNE que les innovations créées et mises au point dans le pôle auront vocation à être testées et développées dans les exploitations des futurs installés.

DECIDE pour la Commune de Vert-le-Grand de faire valoir son droit de priorité en vue d'acquérir selon le dispositif de cession à l'euro symbolique les parcelles cadastrées A181, A182, A185, A186, A187 et V119 pour une superficie totale de 325 974m² (sous réserve d'arpentage).

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Dénomination du dojo de la commune de Vert-le-Grand .

Compte tenu de l'investissement important de Jacques HUET dans la vie du village, création du parcours du cœur, pompier volontaire sur la commune, membre de diverses commissions communales mais aussi Président fondateur du judo-club de Vert-le-Grand, club au sein duquel il s'est impliqué durant de très nombreuses années, il est apparu légitime pour les élus du Conseil Municipal de reconnaître cet investissement en nommant le dojo de Vert-le-Grand « Dojo Jacques Huet ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 2 février 1991, commune de Montgeron,

CONSIDERANT que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la communes »,

CONSIDERANT que la dénomination d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, heurter la sensibilité des personnes et ne pas porter atteinte à l'image du village,

CONSIDERANT qu'il est proposé de nommer le dojo de Vert-le-Grand « Dojo Jacques Huet » en reconnaissance de son implication au sein de la commune et plus particulièrement au sein du judo-club de Vert-le-Grand, club qu'il a créé et dont il a assuré la Présidence de 1980 à 2012 et dont il est Président d'honneur depuis,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de nommer le dojo situé au sein du complexe sportif Serge Dassault du nom de Jacques Huet.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

14. Modification du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs 2022-2023.

Le règlement intérieur du centre de loisirs a été adopté pour l'année scolaire 2022-2023 lors du Conseil Municipal de juin 2022.

Il apparaît néanmoins nécessaire d'ajuster certains articles afin de permettre au centre de loisirs d'accueillir les enfants dans des conditions optimales.

Ainsi, il est proposé de revoir les modalités d'inscription des enfants pour les mercredis en instituant un calendrier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs les Petits Loups 2022-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs au titre de l'année scolaire 2022-2023 afin notamment d'optimiser les inscriptions sur les mercredis,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs les Petits Loups 2022-2023 tel que joint à la présente délibération.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Orangerie :

Suite à la chute de la corniche de l'orangerie qui remet totalement en cause le projet, il a été décidé de procéder à la démolition de ce bâtiment.

OAP Saint Pierre – Point d'information :

Pour la zone d'habitation, le permis de construire a été rejeté.

Pour la zone d'activité économique, le permis a fait l'objet d'un rejet tacite.

Une nouvelle rencontre avec l'aménageur a eu lieu vendredi 23 septembre afin de retravailler sur le projet.

Participation citoyenne :

Afin de lancer le dispositif, une rencontre a eu lieu lundi 12 septembre avec le Lieutenant de la gendarmerie et les habitants du village désignés référents.

La participation citoyenne fonctionne via l'application Tchapp.

Centre de secours :

Depuis début septembre, il y a eu un changement de chef de centre. Romuald Amiot est remplacé par Sébastien Walter. La cérémonie de passation devrait être organisée cet automne.

Maison médicale :

Nos infirmières ainsi que le podologue sont installés dans les nouveaux locaux.

Cérémonie du 11 novembre :

Les élus souhaiteraient que les enfants de l'école participent à nouveau à cette commémoration. Les enseignants ont été sollicités.

Eclairage public :

Une réflexion sera à mener sur l'extinction de l'éclairage public dans le village.

La commune se fait actuellement accompagnée pour faire un point sur la consommation de ses fluides dans les principaux bâtiments communaux.

Madame Nicole PRIGENT :

- Une conférence proposée par Madame Debouzy aura lieu le 7 octobre sur le Vietnam
- Concert de musique classique le samedi 15 octobre

Monsieur Olivier SCHINTGEN :

Travaux de voirie : cet été, des travaux ont été réalisés « Impasse du Stade » avec pose de trottoirs en béton désactivé et à l'entrée du Domaine pose de pavés.

Les candélabres, lanternes, plots et chaîne seront installés en octobre dès réception.

Au printemps, les espaces verts seront aménagés.

Madame Marie-France PIGEON :

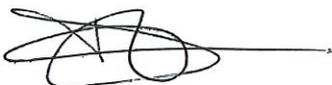
Les commémorations du 11 novembre débuteront à 9h30 et se termineront par un apéritif d'honneur offert par l'Amicale des Anciens combattants.

Monsieur Olivier JOSSE :

La rentrée des classes s'est bien déroulée avec cette année uniquement des enseignants titulaires.

Une quatrième classe a été ouverte en maternelle qui accueille désormais 90 enfants. L'école maternelle fait remonter le souci de n'avoir que trois ATSEM pour quatre classes, difficulté accentuée dès lors qu'une des ATSEM est absente.

Le Secrétaire de séance,



Cynthia VERGER

Samedi 24 septembre a eu lieu un atelier de préparation des candidats aux élections CME du 11 octobre prochain. Cette année, il a 5 candidats pour 4 places. Emmanuel HUET et moi-même avons animé cet atelier. Les remarques et échanges avec les jeunes sont toujours aussi enrichissants. Les jeunes présenteront leurs propositions à leurs camarades le 6 octobre prochain. Les discours seront affichés sous le préau de l'école.

Cynthia VERGER, Nicole PRIGENT et Bruno NICOLAS se portent volontaires pour être présents le 11 octobre.

Monsieur Jean-Claude QUINTARD :

L'agent de police municipale a été autorisé par Nexity pour verbaliser. Il fera de la prévention dans un premier temps et verbalisera en cas de récidive ou d'abus.

Madame Nicole GUERNEVE :

Le comité des fêtes se réunira le 29 septembre 2022, pour la préparation de la soirée beaujolais et le Noël des Enfants.

Monsieur Emmanuel HUET :

Le forum des associations s'est bien déroulé. Beaucoup de monde sont venus s'inscrire aux diverses activités proposées.

Heureusement que le forum s'est tenu à l'intérieur compte tenu de la météo ce jour.

La séance est levée à 20h08.

Fait à Vert le Grand, le 29 septembre 2022



Le Maire

Thierry MARAIS